

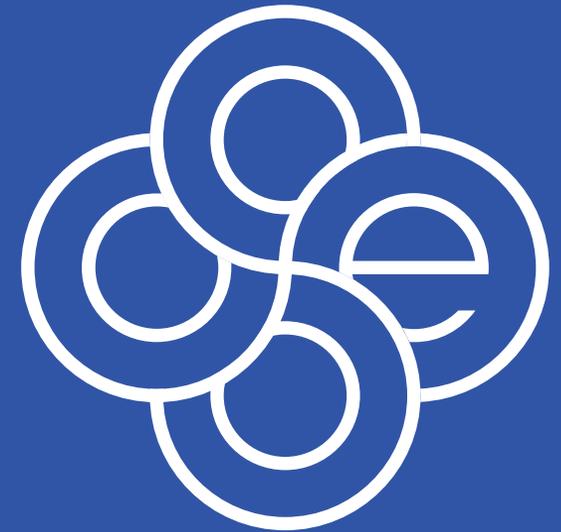
**PROCESSUS GLOBAL  
DES REDDITIONS DES COMPTES  
ET COHÉRENCE ENTRE  
LES DIFFÉRENTS NIVEAUX  
D'ENSEIGNEMENT**

---

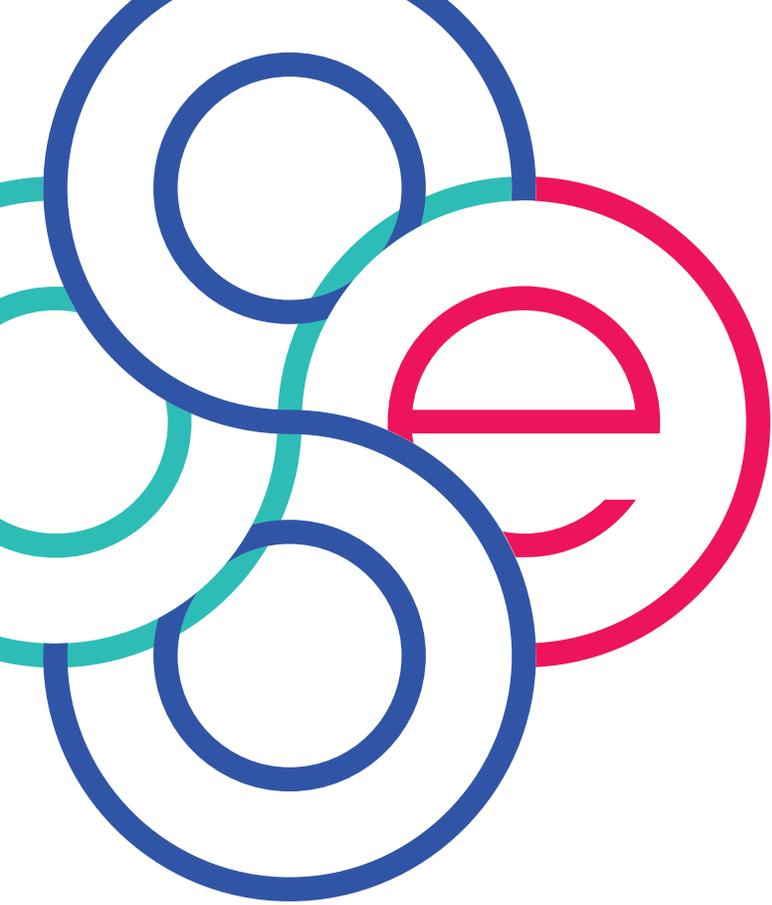
**Colloque du G3 de la francophonie**

21 octobre 2021 – 10h00

**Maryse Lassonde,**  
Présidente  
Conseil supérieur de l'éducation du Québec

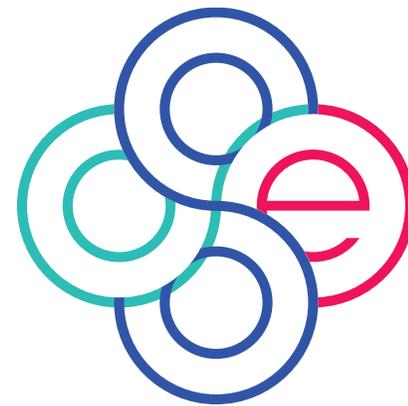


**CONSEIL  
SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION**



# PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Le Conseil supérieur de l'éducation en bref
2. Présentation du système d'enseignement supérieur québécois
3. Le système d'assurance-qualité au niveau collégial
4. Le système d'assurance-qualité au niveau universitaire
  - 4.1 L'évaluation de la qualité (CEP)
  - 4.2 L'évaluation de l'opportunité (CPU)
5. L'évaluation de la qualité à l'enseignement supérieur au Québec: éléments de réflexion du Conseil



# 1. LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION EN BREF

Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme public créé en 1964 par une loi spécifique qui confirme son autonomie et qui établit son rôle et sa mission.

## Son rôle :

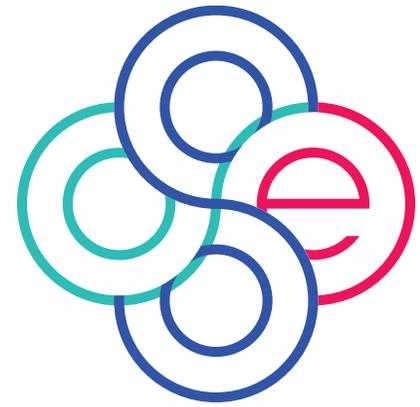
Collaborer avec les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les conseiller sur toute question relative à l'éducation

# LES CHAMPS D'INTERVENTION

Le mandat du Conseil porte sur toute question relative à l'éducation, ce qui comprend principalement :

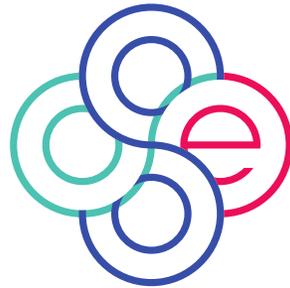
- l'éducation à tous les ordres et secteurs d'enseignement, du préscolaire à l'université;
- l'éducation à l'intention des jeunes comme des adultes, tant en formation initiale qu'en formation continue;
- l'éducation dans les établissements d'enseignement publics et privés;
- la recherche effectuée dans les établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil doit également donner son avis aux ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur tout projet de règlement que celui-ci est tenu de lui soumettre.



# LA COMPOSITION

CONSEIL  
SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION



Comité sur l'état  
et les besoins de l'éducation

Commission de l'éducation préscolaire  
et de l'enseignement primaire

Commission de  
l'enseignement secondaire

Commission de l'enseignement  
et de la recherche au collégial

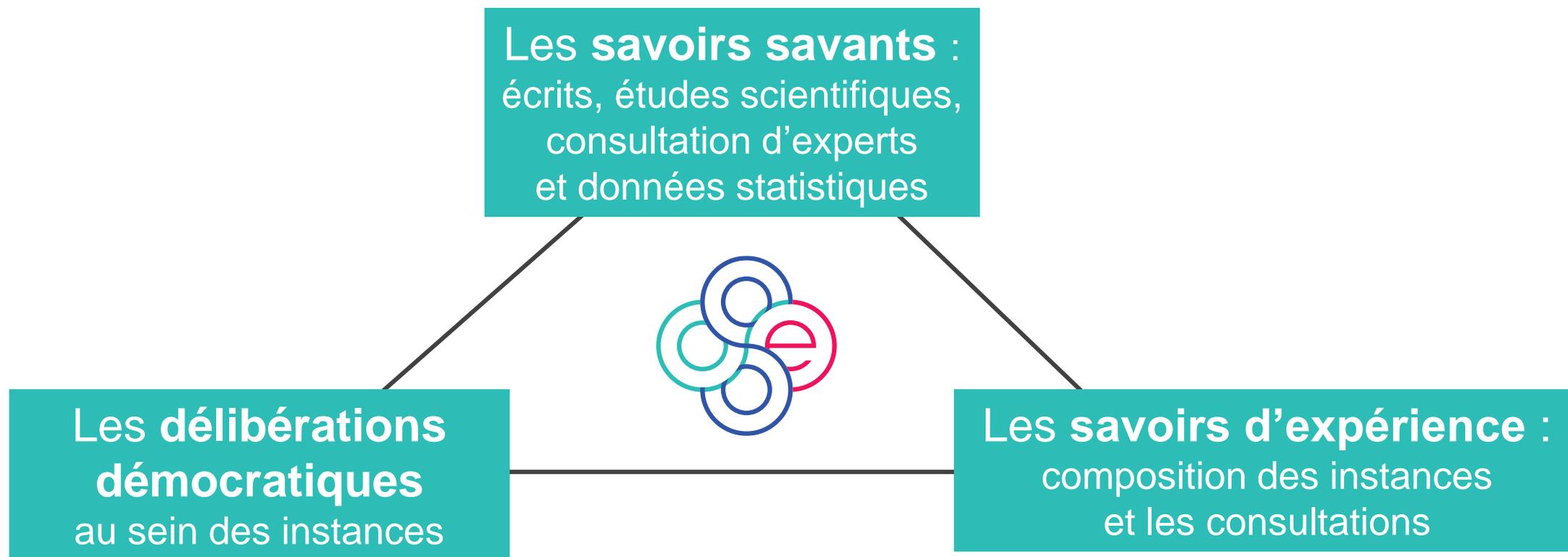
Commission de l'enseignement  
et de la recherche universitaires

Commission de l'éducation des  
adultes et de la formation continue

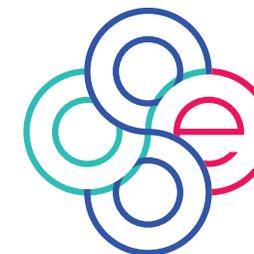
Comité interordres  
de la relève étudiante

# TROIS PILIERS

sur lesquels reposent les avis du Conseil



**Processus de co-construction des savoirs**



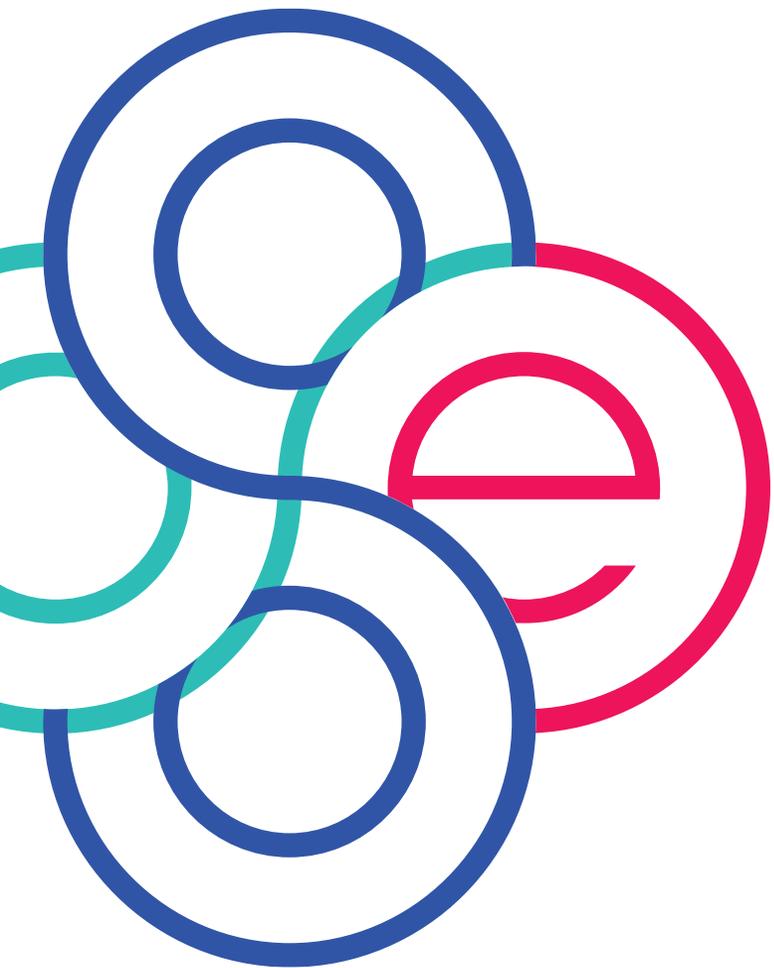
L'assurance qualité à l'enseignement universitaire :  
une conception à promouvoir et à mettre en œuvre

Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Février 2012



# UN EXEMPLE D'AVIS



## 2. PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR QUÉBÉCOIS

# LE SYSTÈME D'ÉDUCATION QUÉBÉCOIS

Enseignement  
supérieur

Université

Doctorat  
3 ans

Maîtrise  
1,5 à 2 ans

Baccalauréat  
3 ou 4 ans

Cégep  
Collège privé

Collégial  
2 ou 3 ans

→ Diplôme d'études  
collégiales DEC

Enseignement  
obligatoire

Secondaire  
5 ans

→ Diplôme d'études  
secondaires DES

Primaire  
6 ans

Préscolaire  
2 ans

# Portrait de l'enseignement supérieur en bref

Population du Québec en 2020 : 8 574 571

Population 20-34 ans en 2020 : 1 612 105

RÉSEAU

COLLÉGIAL



48

CÉGEPS

dont 5 anglophones

67 établissements privés ..... 24 190 étudiants

4 établissements relevant d'un ministère ou d'une université

59 centres collégiaux de transferts de technologie (CCTT)  
(incluant 10 dans le domaine des pratiques sociales)



195 725

ÉTUDIANTS

RÉSEAU

UNIVERSITAIRE



18

UNIVERSITÉS

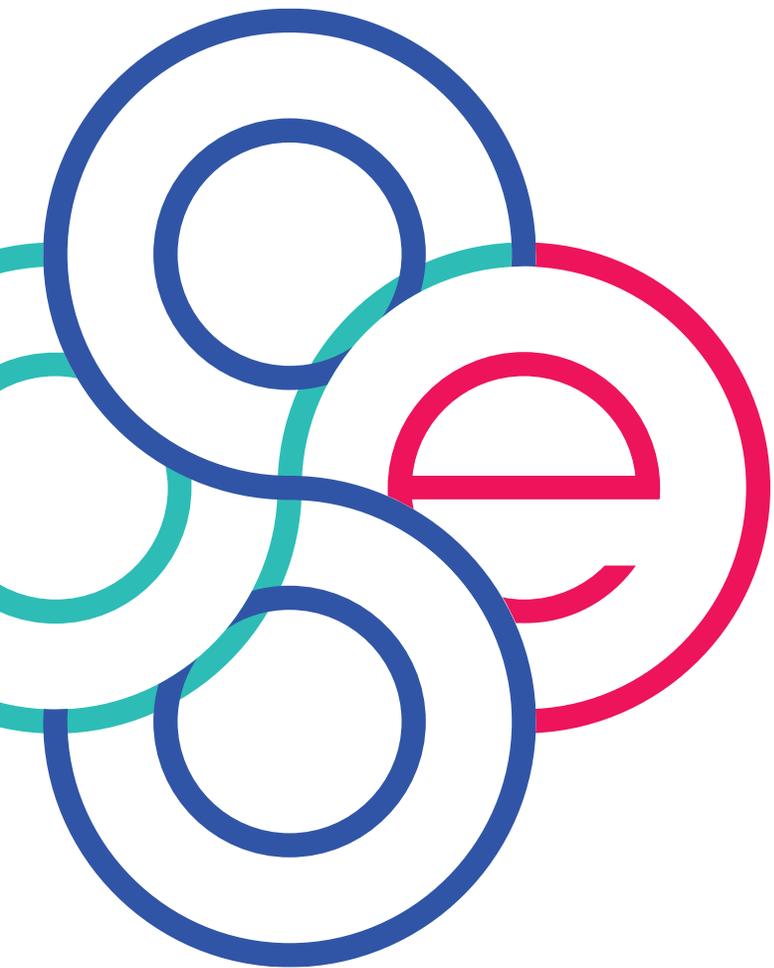
dont 3 anglophones

10 universités constituant le réseau de l'Université du Québec



313 577

ÉTUDIANTS



### **3. LE SYSTÈME D'ASSURANCE-QUALITÉ AU NIVEAU COLLÉGIAL**

# Un cégep c'est...



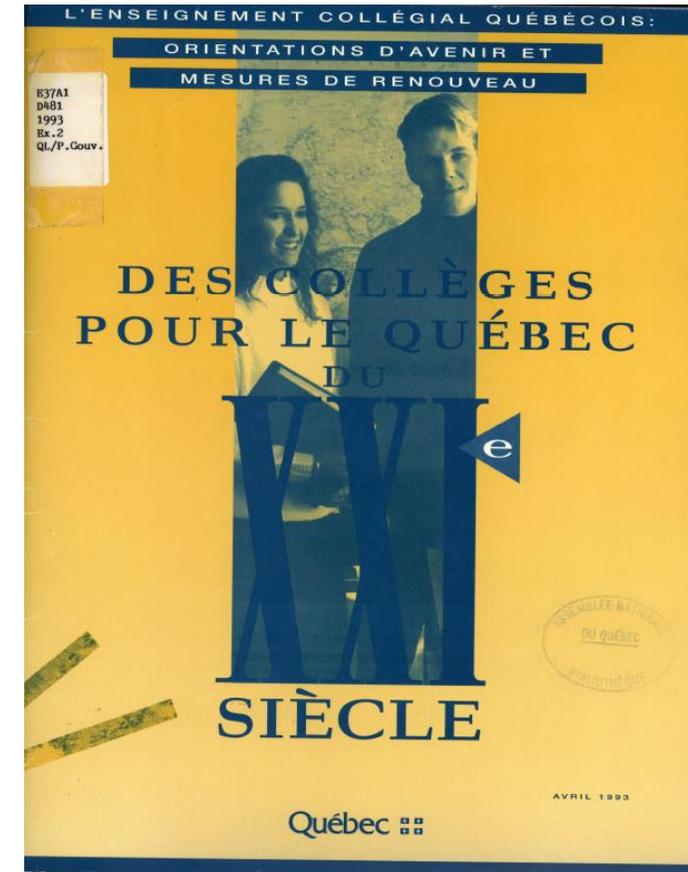
- L'acronyme de *Collège d'enseignement général et professionnel*;
- Un **ordre d'enseignement unique au Québec**, qui existe depuis 1967;
- Un établissement public où est dispensé **le premier niveau de l'enseignement supérieur**;
- Un **modèle unique** où se côtoient dans le même établissement les populations étudiantes des filières préuniversitaire (2 ans) et technique (3 ans);
- Un parcours académique menant au **diplôme d'études collégiales** (DEC), un diplôme d'État délivré par la ministre de l'Enseignement supérieur, ou à **l'attestation d'études collégiales** (AEC), un diplôme de formation continue délivré par l'établissement.
- Des programmes d'études conduisant au DEC dans lesquels la **formation spécifique** se conjugue avec la **formation générale**, une composante commune et basée sur des principes humanistes et démocratiques.

# 1993 : Renouveau de l'enseignement collégial et création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)

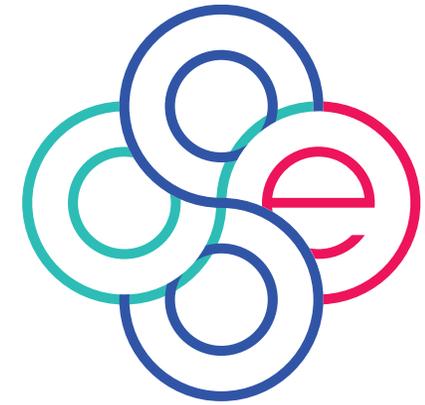
- Affirmation du statut des établissements d'enseignement collégial comme faisant partie de l'**enseignement supérieur**.
- Les cégeps et collèges privés sont invités à assumer des responsabilités plus grandes en matière de gestion des études.
- La CEEC est **corollaire de cette plus grande autonomie**.

**Organisme gouvernemental** autonome, la Commission est composée de **quatre commissaires**, dont un président, nommés par pour un mandat d'au plus cinq ans renouvelable une fois.

Son personnel est membre de la fonction publique du Québec.



# Fonctionnement de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)



En vertu de sa loi constitutive, la CEEC évalue, pour chaque cégep ou autre établissement d'enseignement public ou privé auquel s'applique le régime des études collégiales :

- 1° les **politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages**, y compris les procédures de sanction des études, et leur application;
- 2° les **politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études** et leur application;
- 3° la **mise en œuvre des programmes d'études conduisant au DEC**, compte tenu des objectifs et des standards ministériels;
- 4° les **objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études conduisant à l'AEC**.

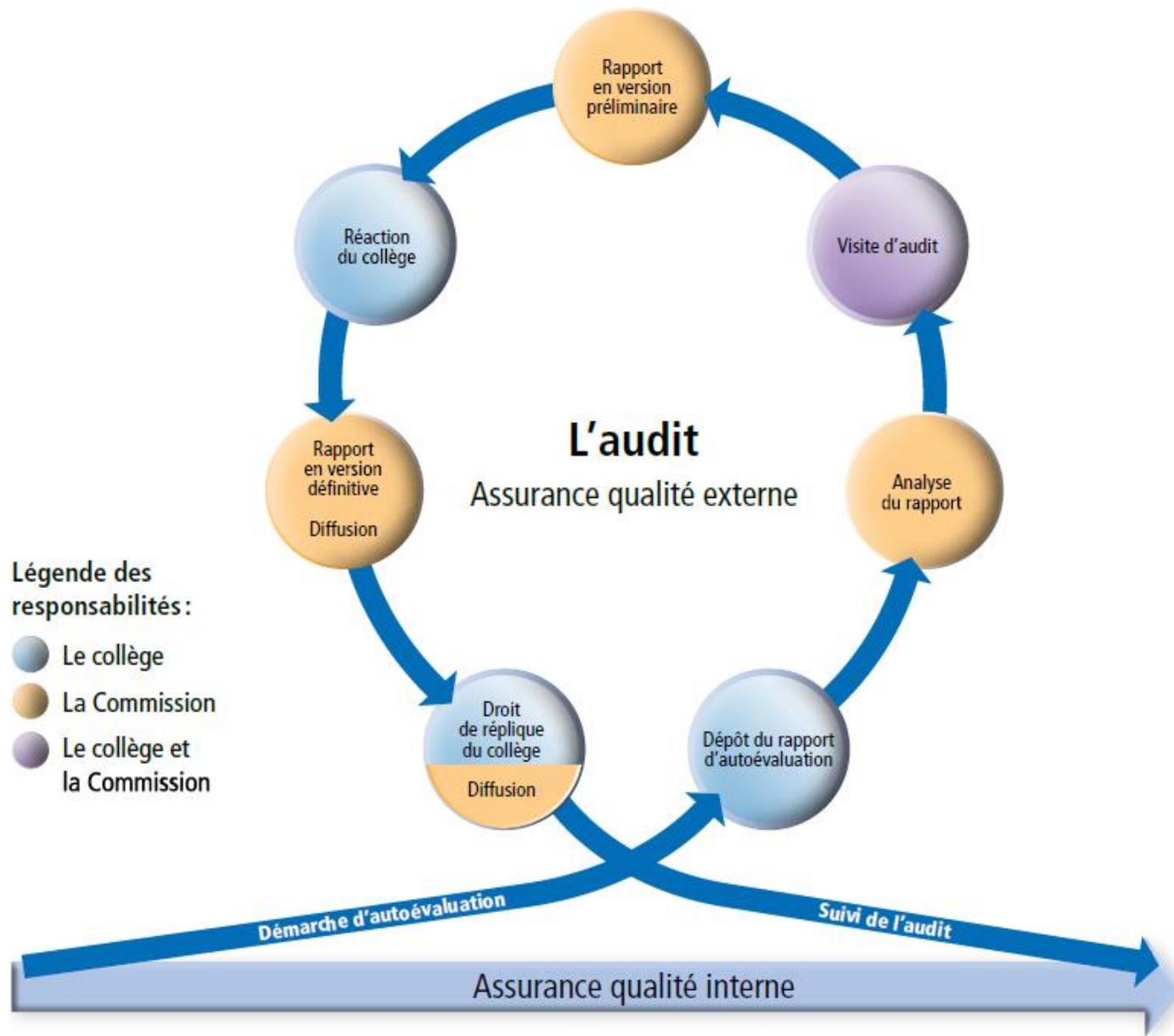


**2013:** Reconnaisant l'expertise d'évaluation développée par les collèges depuis 1993, la CEEC met en place une nouvelle approche d'évaluation, plus globale et systémique.

Elle évalue désormais l'efficacité des **systemes d'assurance qualité des collèges québécois (SAQC)**, se concentrant sur l'efficacité des mécanismes que les collèges mettent en place pour veiller à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

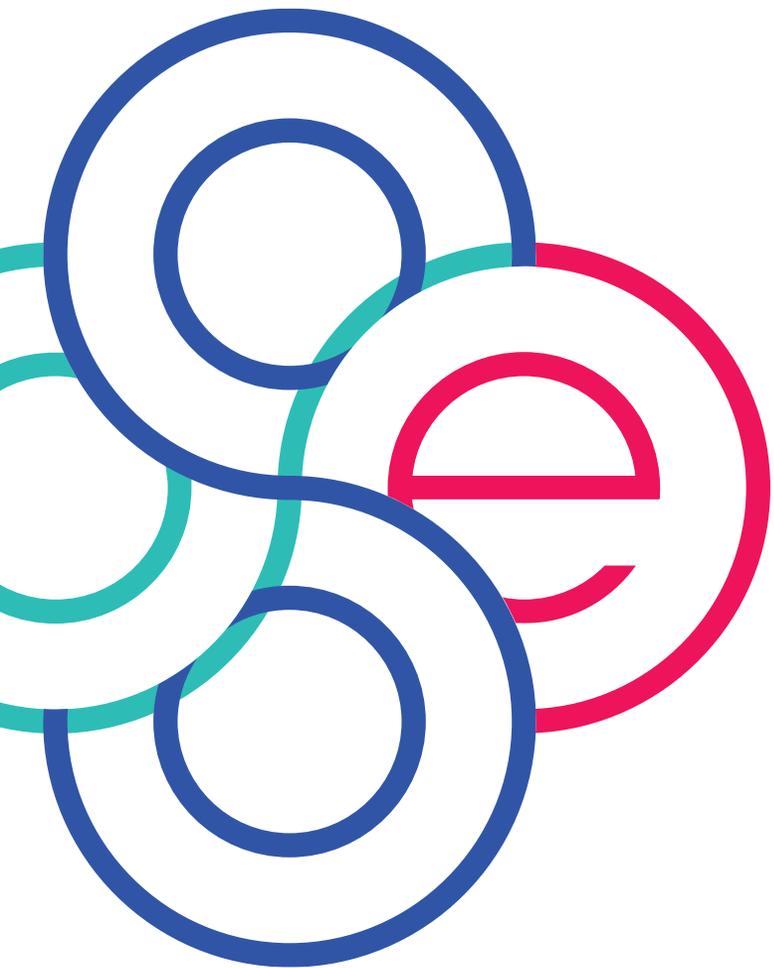
*L'International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education (INQAAHE)* a décerné en 2016 une certification à la CEEC reconnaissant la **conformité de ses pratiques** aux grands standards internationaux en matière d'assurance qualité en enseignement supérieur.

Le processus d'audit de la CEEC revêt un caractère **cyclique**. Le premier cycle, débuté à l'automne 2014, a récemment pris fin. La Commission entame le second.



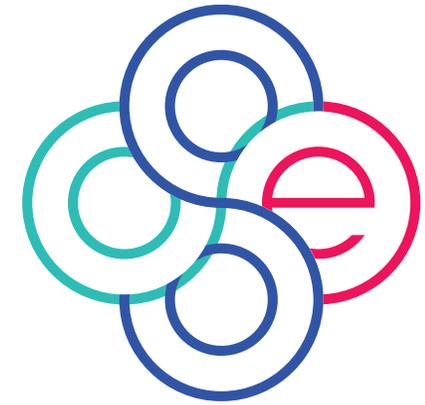
## Le processus d'audit de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

CEEC (2020). *Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial . Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois. Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation. Version transitoire, p. 24.*



## 4. LE SYSTÈME D'ASSURANCE-QUALITÉ AU NIVEAU UNIVERSITAIRE

## 4.1 L'évaluation de la qualité - Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP)



- Ces mécanismes, en place depuis 1988, **ne s'appliquent qu'aux nouveaux projets de programmes conduisant à un grade universitaire.**
- La **Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP)** ne relève pas du gouvernement, mais du regroupement volontaire des universités québécoises, le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
- La CEP procède à une **étude approfondie** permettant d'évaluer les composantes des projets de programmes. Au terme du processus, elle émet un avis sur la qualité du projet à l'intention de l'établissement.
- Cet avis peut être **favorable, provisoire ou défavorable.**



Au sens de la Commission, un nouveau projet de programme est celui qui n'est pas reconnu par le Ministère aux fins de financement. Les programmes issus d'une révision ou d'une réorganisation d'activités de formation, ainsi que l'extension d'un programme existant à un autre établissement **ne sont pas soumis au processus.**

Les nouveaux projets de programmes peuvent être soumis, selon les besoins, à une **évaluation complète** ou à une **évaluation modulée.**



## Étapes - Procédure d'évaluation

1. Étude préliminaire du projet de programme
2. Visite de l'établissement rapports des experts  
(étape absente de l'évaluation modulée)
3. **Comité restreint** — composé du membre de la commission qui a conduit l'évaluation, du président et de secrétaires — chargé de l'analyse des informations, demande des compléments d'information le cas échéant.
4. Étude approfondie
5. Adoption de l'avis de la CEP



## 4.2 L'évaluation de l'opportunité - Comité des programmes universitaires (CPU)

- Lorsque l'avis rendu par la CEP est favorable, l'université doit soumettre son projet de programme au **Comité des programmes universitaires (CPU)** du Ministère.
- Cet examen consiste à évaluer **l'opportunité de financer l'effectif étudiant d'un nouveau programme de grade**:
  - **l'opportunité socioéconomique ou socioculturelle**, les besoins auxquels le projet de programme vise à répondre;
  - **l'opportunité systémique**, au regard de l'ensemble de la programmation de l'université,
  - **l'opportunité institutionnelle**, la situation du projet de programme considéré par rapport aux autres programmes de l'établissement.



- Le processus complet d'évaluation d'un nouveau projet de programme dure environ **deux ans**.
- Par ailleurs, dans le cas des programmes associés à des professions réglementées par un **ordre professionnel**, l'Office des professions entreprend un processus de consultation après l'avis favorable du CPU pour modifier *le Règlement sur les diplômes* qui donnera ouverture au permis.
  - C'est lors de cette consultation que la ministre de l'Enseignement supérieur informe l'Office que l'effectif étudiant du programme est financé par le ministère.

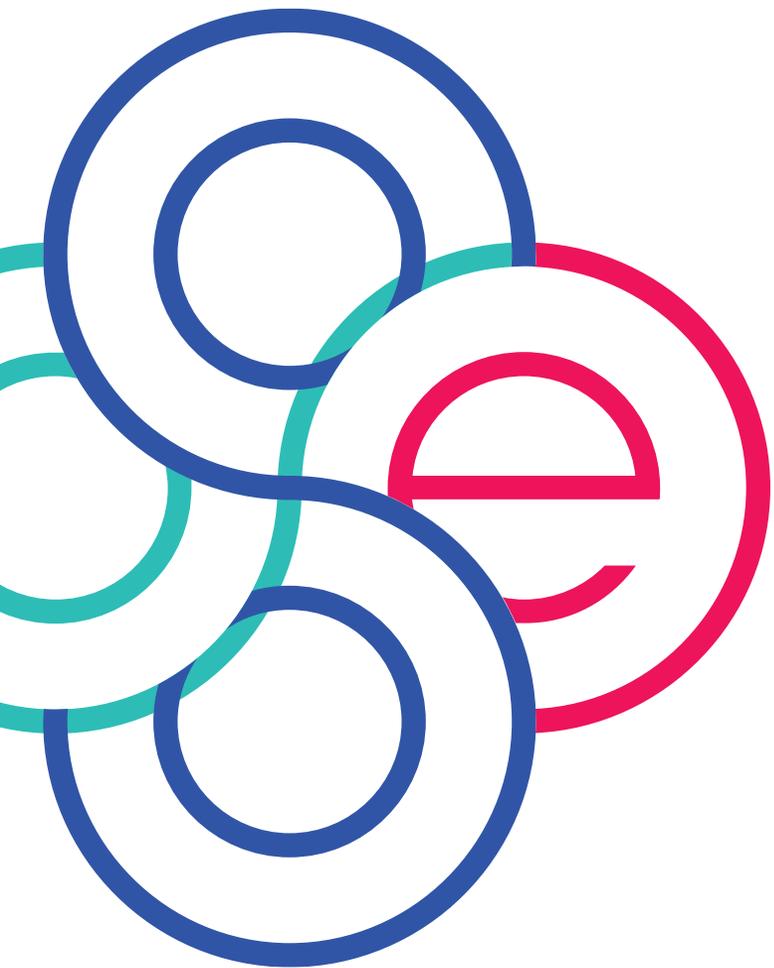


Entre 1991 et 2013 avait également cours la *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants* de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) avait alors un mandat double :

- vérifier si chaque établissement s'était donné une **politique d'évaluation** conforme;
- vérifier si les établissements respectaient les **prescriptions** de leur propre politique.

La CVEP a cessé ses activités lorsque le BCI a succédé à la CREPUQ. Depuis, l'évaluation des programmes existants est la responsabilité de l'université les offrant. **Le BCI étudie actuellement la remise sur pied de la CVEP.**



## **5. L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU QUÉBEC : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION DU CSE**

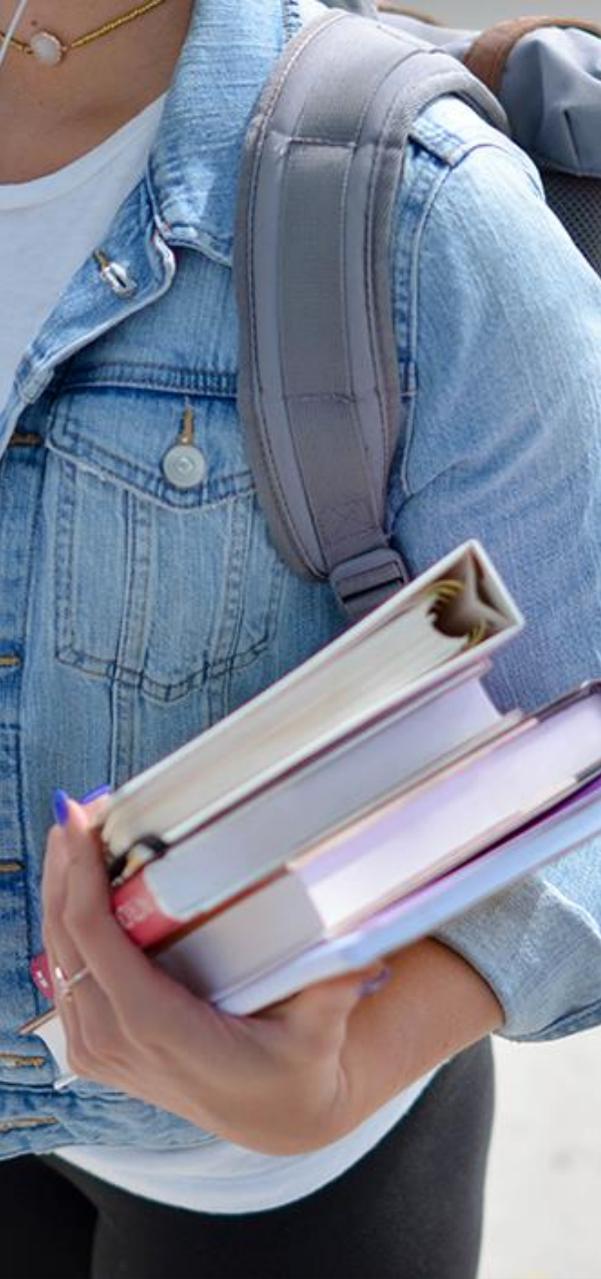


## Avis du Conseil supérieur de l'éducation sur l'assurance-qualité à l'université

- En 2012, le Conseil publie l'avis [L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre](#), répondant à un mandat adressé par la ministre.

### Préoccupations :

- La comparabilité des diplômes et l'attractivité des universités québécoises en contexte de mondialisation;
- Examen des structures et des critères d'évaluation des systèmes d'assurance qualité au Québec et dans le monde.



## Les trois visées de l'assurance qualité en contexte québécois, selon le Conseil

1. L'amélioration de l'**expérience étudiante**, compte tenu des besoins des individus et de la société;
2. L'**imputabilité**, compte tenu des attentes sociales en matière d'enseignement supérieur et des demandes en matière d'information sur l'utilisation des ressources publiques;
3. La **visibilité de la qualité**, compte tenu de l'importance de pouvoir témoigner, tant au Québec que sur la scène internationale, de la qualité des formations québécoises.



## La conception de l'assurance qualité promue par le Conseil s'articule autour de six principes

1. La **valorisation des spécificités** institutionnelles et disciplinaires;
2. Le respect de l'**autonomie universitaire** et de la **liberté académique**;
3. La quête de l'amélioration continue de l'**expérience étudiante**;
4. La nécessité de pouvoir **témoigner de la qualité de l'enseignement universitaire**, y compris sur la scène internationale;
5. L'**efficacité** des processus;
6. La **crédibilité** des instances, des processus et des personnes impliquées.



- En 2019, le Conseil publie l'avis [Les réussites, les enjeux et les défis en matière de formation universitaire au Québec.](#)
- Le chapitre 3, intitulé *L'encadrement de la formation universitaire*, contient la recommandation suivante :

Consolider des pratiques externes d'évaluation de programmes au sein d'une instance indépendante d'évaluation de la formation universitaire.

# Comparaison entre l'évaluation des différents ordres d'enseignement supérieur

Collège	Université
Commission d'évaluation relevant du gouvernement.	Commission d'évaluation relevant du Bureau de coopération interuniversitaire.
Évaluation ponctuelle des composantes du système d'assurance-qualité (cycles d'audit).	Évaluation limitée aux nouveaux projets de programmes. <i>Le BCI évalue la possibilité de remettre sur pied une instance consacrée aux politiques d'évaluation des universités et à leur application.</i>
Certification de l' <i>International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education</i> (INQAAHE).	---
Les programmes d'études conduisant au DEC sont déterminés par le Ministère et mis en œuvre par les collèges.	Les programmes d'études sont sous la responsabilité des universités, l'intervention ministérielle se limitant à l'examen de l'opportunité de financier l'effectif étudiant (CPU).



## Conclusion

Le système d'éducation québécois est caractérisé par l'existence de **deux ordres d'enseignement supérieur**.

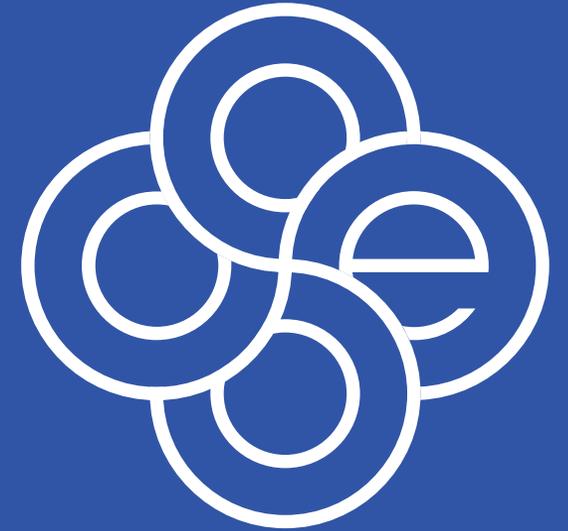
- **Le niveau collégial** (préuniversitaire et technique) est soumis à des contrôles plus importants qui sont sous responsabilité gouvernementale.
- **Le niveau universitaire** conserve une autonomie institutionnelle et est donc moins soumis à l'évaluation gouvernementale.

Merci!

Les publications  
du Conseil sont  
disponibles  
à l'adresse suivante :

---

**[cse.gouv.qc.ca](http://cse.gouv.qc.ca)**



CONSEIL  
SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION